

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 5 février 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

Est absente :

Madame Lorraine Levesque, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 2.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 - Gestion de documents et communications
- 2.6 Nomination de citoyens aux différents comités de la municipalité
- 2.7 Création d'un comité de suivi du plan d'action de la politique famille et aînés
- 2.8 Acceptation de l'offre de services professionnels juridiques de l'étude Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.
- 2.9 Allocation de téléphonie cellulaire - mairesse
- 2.10 Acceptation du rapport d'expertises en bornage de la limite séparative des lots 3 576 522 et 3 578 110 du cadastre du Québec - dossier Jean-Nil Plante
- 2.11 Entente avec la municipalité de Racine pour le ramassage et la disposition des matières résiduelles de trois (3) propriétés situées dans la municipalité du Canton d'Orford
- 2.12 Contributions financières à certains organismes
- 2.13 Contribution à l'organisme - Club cycliste La Grande Roue Magog-Orford

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 décembre 2017
- 3.2 Approbation des comptes à payer en date du 31 janvier 2018
- 3.3 Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 280 900 \$
- 3.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 280 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018

4. URBANISME

- 4.1 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. Stéphane Genest - 2464 à 2468, chemin du Parc - Lot 3 786 607

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder en régie à la réhabilitation de la station de pompage d'égout Courtemanche

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 6.2 Déplacement de l'infrastructure d'une partie du chemin Dépôt
- 6.3 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder à l'achat de ponceaux pour inventaire
- 6.4 Mandat à la firme Axor Experts Conseil inc. pour la production, le suivi et la rédaction d'un rapport final relatif à un protocole d'observation des lits d'infiltration de l'usine d'épuration des eaux usées
- 6.5 Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme Tetra Tech QI inc.

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. **AVIS DE MOTION**

9. **PROJET DE RÈGLEMENT**

10. **RÈGLEMENT**

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 913 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux du Canton d'Orford - 2018

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.1. **MOT DE LA MAIRESSE**

M^{me} la Mairesse remercie les gens d'être venus en si grand nombre.

Elle mentionne qu'elle siège sur certains comités à la MRC et qu'elle entend faire une rencontre avec la Sépaq.

1.2. **LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ**

M^{me} Diane Boivin souligne l'apport de M. Laurent Allaire pour son documentaire - Scène fortuite.

1.3. **2018-02-33**
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin, en ajoutant les points suivants :

- 2.12 Contributions financières à certains organismes
- 2.13 Contribution à l'organisme - Club cycliste La grande Roue Magog-Orford
- 3.3 Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 280 900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4.

2018-02-34

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Situation budgétaire cumulative au 31 janvier 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2017;
- Liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de décembre 2017;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de janvier 2018;
- Procès-verbal d'une correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* - Résolution numéro 2018-01-14;
- Rapport de la greffière au conseil concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Présences dans la salle : 26 personnes

2.2.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

M^{me} Danielle Gilbert répond aux questions.

Initiales du maire Initiales du Sec.- Très.

2.3. PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Dépôt d'une pétition par M. Serge Guérette - Bruit et vitesse – Alfred-Desrochers.

**2.4. 2018-02-35
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant que le conseil désire combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement devenu vacant ;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler ce poste;

Considérant que le processus de sélection a permis de formuler une recommandation;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De confirmer l'embauche de M. Benoit St-Germain pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à compter du 12 février 2018, aux conditions salariales de la classe C et de l'échelon 1 contenus dans la convention collective intervenue entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et la municipalité, le tout suivant les règles applicables en période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.5. 2018-02-36
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 - GESTION DE DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS**

Considérant que les parties ont signé une convention collective en date du 23 août 2017;

Considérant que ladite convention collective régit les conséquences de changements apportés à un poste faisant partie de la convention ainsi que les modalités s'y rattachant;

Considérant que l'employeur a modifié, par lettre d'entente, le poste de technicien en gestion de documents afin d'y intégrer des fonctions d'agent de communication depuis le 13 mars 2017, laquelle lettre d'entente est intégrée à la nouvelle convention;

Considérant que l'employeur a modifié le poste actuel de technicien en gestion de documents afin d'y intégrer des fonctions d'agent de communication depuis le 13 mars 2017;

Considérant qu' il est requis de préciser une date de fin d'application des changements apportés à ce poste suite à l'évaluation faite par l'employeur;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employés et employées de service, section locale 800, jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6.

2018-02-37

NOMINATION DE CITOYENS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que suite à l'élection du 5 novembre dernier il y a lieu de nommer les citoyens qui siègeront aux différents comités;

Considérant que les conseillers responsables des comités ont rencontré des citoyens et ont formulé leurs recommandations;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de nommer les citoyens;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De nommer les citoyens suivants au Comité consultatif de la voirie : MM. Mario Brault, Frédéric Brière, René Jolicoeur, Eric Poirier et Robert St-François.

De nommer les citoyens suivants au Comité consultatif de l'environnement : MM. André Belhumeur, Pierre Boutet, René Jolicoeur, Bertrand Larivée et Marc Legault.

De nommer les citoyens suivants au Comité d'orientation pour la révision du plan d'urbanisme : MM. Bernard Clément, Bertrand Larivée et Denis Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7.

2018-02-38

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS

Considérant que la municipalité d'Orford a adopté sa première politique famille et aînés s'inscrivant dans le programme provincial Municipalités Amies des Aînés (MADA);

Considérant qu' en septembre dernier était lancée la politique famille et aînés comprenant quarante-trois (43) pistes d'actions dans cinq (5) champs d'action que sont : l'habitat, la participation sociale, les services de santé et de proximité, les espaces naturels et de loisirs, le transport et les déplacements actifs, les communications;

Considérant que la municipalité est invitée à confirmer par résolution la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action de cette politique en réponse aux engagements pris avec le Ministère de la Famille du Québec;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De créer un comité familles-aînés dont le mandat inclura, entre autres, le suivi et le soutien à la réalisation des actions du plan inscrit dans la politique famille-aînés adoptée en juillet 2017, de formuler des recommandations au conseil municipal

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

visant l'amélioration des actions en faveur des familles et des aînés, de présenter un rapport annuel sommaire au conseil de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions.

De confirmer la composition du comité comme suit :

- M^{me} Marie Boivin mairesse et présidente du comité;
- M^{mes} Mylène Alarie et Diane Boivin conseillères;
- M^{mes} Karine Bonin, Christiane Carle, Marie-Élaine Dion, Lucie Larivée;
- MM. Jean-François Bastien et Serge Larivière;
- un représentant de l'organisme Orford 3.0.;
- M^e Brigitte Boisvert, secrétaire et personne ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2018-02-39

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES DE L'ÉTUDE THERRIEN, COUTURE, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Considérant que les avocats du cabinet *Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.* ont présenté à la municipalité une offre de renouvellement des services pour l'année 2018;

Considérant que ce cabinet offre une connaissance historique de la municipalité et des dossiers juridiques qui est appréciée de la municipalité;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter l'offre de services professionnels juridiques du cabinet Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l. afin de renouveler l'abonnement annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, selon les termes et les modalités de la lettre datée du 5 février 2018, jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

D'autoriser le cabinet Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la municipalité dans les dossiers à la Cour municipale de Magog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2018-02-40

ALLOCATION DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - MAIRESSE

Considérant que la fonction de mairesse nécessite de pouvoir être jointe facilement en tout temps;

Considérant qu'il est de pratique courante que la municipalité rende disponible un téléphone cellulaire à cette fonction;

Considérant que pour concilier les besoins personnels et professionnels, il serait préférable d'allouer un montant mensuel à M^{me} Marie Boivin en compensation de l'utilisation du téléphone cellulaire personnel de cette dernière à l'exercice de sa fonction de mairesse;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'autoriser le versement d'un montant de 70 \$ par mois, effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat, à M^{me} Marie Boivin en compensation de l'utilisation de son téléphone et sa ligne cellulaire dans l'exercice de ses fonctions de mairesse, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10.

2018-02-41

ACCEPTATION DU RAPPORT D'EXPERTISES EN BORNAGE DE LA LIMITE SÉPARATIVE DES LOTS 3 576 522 ET 3 578 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER JEAN-NIL PLANTE

Considérant que par sa résolution numéro 283-10-2014 intitulée - Mise en demeure de borner selon l'article 469 du *Code de procédure civile* - la municipalité a mandaté M. Alain Harel, arpenteur-géomètre afin de procéder aux opérations nécessaires de bornage de la ligne de séparation du lot numéro 3 576 522 (M. Jean-Nil Plante) et du lot numéro 3 578 110 (municipalité du Canton d'Orford);

Considérant que M. Alain Harel, arpenteur-géomètre, du Groupe HBG inc., a fait parvenir à la municipalité, le 16 janvier 2018, son rapport en bornage de la limite séparative des lots 3 576 522 et 3 578 110 du cadastre du Québec dans le dossier *Jean-Nil Plante c. Municipalité du Canton d'Orford*;

Considérant que conformément à l'article 471 du *Code de procédure civile du Québec*, la municipalité doit se prononcer sur l'acceptation ou le refus dudit rapport;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'accepter la conclusion du rapport d'expertise en bornage préparé par M. Alain Harel, arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 2017, et portant la minute 3107 à l'effet que la limite séparant les deux (2) lots (3 576 522 et 3 578 110) coïncide avec celle établie par le cadastre du Québec présentement en vigueur.

De faire parvenir la présente résolution à M. Alain Harel, arpenteur-géomètre et à M. Jean-Nil Plante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11.

2018-02-42

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RACINE POUR LE RAMASSAGE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE TROIS (3) PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

Considérant que les propriétés situés au 23, chemin du Porc-Épic, au 1, chemin de la Louve et au 651, chemin Lemay sont situées dans un

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

secteur isolé de la municipalité du Canton d'Orford mais plus près de la municipalité de Racine;

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité de Racine procède, par l'entremise de son entrepreneur, au ramassage et à la disposition des matières résiduelles des trois (3) propriétés situées sur le territoire d'Orford;

Considérant que les deux (2) municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.-27.1) pour conclure une entente intermunicipale concernant le ramassage et la disposition des matières résiduelles;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Qu'une entente intervienne entre la municipalité du Canton d'Orford et la municipalité de Racine afin que celle-ci procède, par l'entremise de son entrepreneur, au ramassage et à la disposition des matières résiduelles (déchets, recyclage et compost) des propriétés situées au 23, chemin du Porc-Épic, au 1, chemin de la Louve et au 651, chemin Lemay dans la municipalité du Canton d'Orford.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2018-02-43

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À CERTAINS ORGANISMES

Considérant que la municipalité prévoit contribuer à différents organismes au cours de l'année 2018;

Considérant que des demandes ont été présentées en 2018 à la municipalité;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer certaines contributions;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De confirmer les contributions suivantes pour les organisations suivantes :

- Han-Droits : 250 \$;
- Circuit des arts Memphrémagog : 250 \$;
- Camp nature lac Magill : 200 \$.

Lesdits montants étant puisés à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13.

2018-02-44

CONTRIBUTION À L'ORGANISME - CLUB CYCLISTE LA GRANDE ROUE MAGOG-ORFORD

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que l'organisme le *Club la Grande Roue Magog-Orford* a fait une demande à la municipalité pour une participation financière de 425 \$ par année pour les deux (2) prochaines années;
- Considérant que le *Club cycliste la Grande Roue Magog-Orford* est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui est dirigé par un groupe de bénévoles, qui ont en commun la passion du vélo;
- Considérant que l'organisme a comme mission de faire la promotion du vélo de route en groupe pour favoriser une bonne forme physique dans la collégialité et la sécurité dans la région de l'Estrie;
- Considérant que le club est composé de cent-quatre-vingt-quatre (184) membres;
- Considérant la *Loi sur les compétences municipales*;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De remettre à l'organisme le Club cycliste la Grande Roue Magog-Orford un montant de 425 \$ pour cette année en contrepartie d'une visibilité sur l'équipement produit par l'organisme pour ses membres, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2018-02-45

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2017

- Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 16 099,83 \$ en date du 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2018-02-46

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 JANVIER 2018

- Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 163 700,44 \$ en date du 31 janvier 2018.

D'autoriser la trésorière à payer la facture de Dentons Canada, s.e.n.c.r.l., avocats au montant de 2 361,87 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3.

2018-02-47

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 280 900 \$

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a demandé, par l'entremise du système électronique - Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal -, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2018, au montant de 1 280 900 \$;

Considérant qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

162 600 \$	3,02000 %	2019
167 900 \$	3,02000 %	2020
174 000 \$	3,02000 %	2021
179 900 \$	3,02000 %	2022
596 500 \$	3,02000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 600 \$	2,00000 %	2019
167 900 \$	2,30000 %	2020
174 000 \$	2,50000 %	2021
179 900 \$	2,65000 %	2022
596 500 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,81100

Coût réel : 3,02376 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

162 600 \$	3,12000 %	2019
167 900 \$	3,12000 %	2020
174 000 \$	3,12000 %	2021
179 900 \$	3,12000 %	2022
596 500 \$	3,12000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,12000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Banque Royale du Canada* est la plus avantageuse;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité du Canton d'Orford accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 13 février 2018 au montant de 1 280 900 \$ effectué en vertu des *Règlements d'emprunts numéros*

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

784, 785, 804, 804-1 et 799. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4.

2018-02-48

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 280 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité du Canton d'Orford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 280 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
784	437 400 \$
785	319 300 \$
804	230 200 \$
804-1	29 800 \$
799	264 200 \$

Considérant qu' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les *Règlements d'emprunts numéros 784 et 785*, la municipalité du Canton d'Orford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	162 600 \$	
2020	167 900 \$	
2021	174 000 \$	
2022	179 900 \$	
2023	186 100 \$	(à payer en 2023)
2023	410 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 784 et 785* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.

2018-02-49

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR M. STÉPHANE GENEST - 2464 À 2468, CHEMIN DU PARC - LOT 3 786 607

- Considérant que M. Stéphane Genest a présenté une demande de P.I.I.A. concernant des projets d'affichage et de rénovation pour la propriété située au 2464 à 2468, chemin du Parc (lot 3 786 607);
- Considérant que la propriété concernée est située dans la zone C-1;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant que le projet d'affichage vise à remplacer l'enseigne actuelle sur poteau située près de l'emprise de la route 141 par une enseigne commune pour les deux (2) établissements;
- Considérant que le requérant présente également des travaux de rénovation extérieure;
- Considérant que le requérant, M. Genest, s'est présenté à la réunion du CCU afin d'exposer son projet et de répondre aux questions des membres;
- Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sous réserve de certaines conditions;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont étudié la présente demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de PIIA pour les projets d'affichage et de rénovation soit :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- l'ajout d'une enseigne commune en remplacement de celle existante sur poteaux pour les deux (2) établissements;
- l'ajout de deux (2) auvents le long de la façade nord (profondeur de 6');
- l'ajout d'une nouvelle terrasse au niveau du sol longeant la façade nord du bâtiment et délimitée par l'ajout des bacs et végétaux;
- l'ajout d'une porte de garage vitrée et stylisée sur le mur de la façade nord du bâtiment;
- la peinture du revêtement extérieur du bâtiment en gris foncé alors que les cadrages et les moulures extérieures de couleur beige deviendront blancs;
- l'agrandissement du stationnement du côté sud de la propriété;

Le tout conditionnellement :

- à ce que la porte de garage soit vitrée sur au moins 75 % de sa superficie;
- que le matériau de vinyle actuellement installé comme revêtement extérieur soit remplacé par un matériau de bois identique à celui que l'on retrouve en partie sur le bâtiment;
- au déplacement des conteneurs vers le sud-ouest de la propriété ou les dissimuler avec une clôture de bois devant atténuer l'impact visuel à partir du chemin du Parc;

Pour la propriété située au 2464 à 2468, chemin du Parc, lot 3 786 607 dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M. Stéphane Genest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.

2018-02-50

AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER EN RÉGIE À LA RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT COURTEMANCHE

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | l'actuelle station de pompage d'égout Courtemanche a été construite en 1984, que sa mécanique interne est dans un état de désuétude très avancée et qu'une reconstruction quasi-complète de celle-ci est nécessaire; |
| Considérant que | la réhabilitation de la station de pompage Courtemanche fait partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 7 mars 2017 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; |
| Considérant que | par conséquent, ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018; |
| Considérant que | la municipalité veut procéder à la réalisation de ces travaux en régie interne à partir des estimations de coûts réalisées par le directeur de la voirie et des infrastructures; |

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'autoriser, en respect de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité, M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures à utiliser les enveloppes budgétaires suivantes pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la station de pompage d'égout Courtemanche :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- achat des pièces et des accessoires pour un montant de 20 000 \$;
- location de la machinerie nécessaire aux travaux pour un montant de 3 500 \$;
- embauche de la main-d'œuvre spécialisée pour un montant de 5 000 \$.

Le tout pour un montant global de 28 500 \$ (taxes incluses), montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.

2018-02-51

DÉPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DÉPÔT

- Considérant la demande de M. Claude Laflamme propriétaire d'un terrain vacant riverain au lac Bowker de déplacer un tronçon de l'assiette du chemin Dépôt (plus ou moins 100 mètres) face à sa propriété;
- Considérant que cette demande a pour objectif de donner plus de profondeur au terrain dans le but de faciliter l'implantation d'une future résidence et par le fait même d'éloigner le chemin du lac et de réduire fortement deux (2) courbes du chemin;
- Considérant qu' Hydro Québec a accepté de déplacer la ligne électrique;
- Considérant que dans le cadre de la réfection du chemin Dépôt entreprise au cours de l'année dernière par la municipalité, un ponceau d'importance doit être remplacé;
- Considérant que le coût des travaux de déplacement de l'assiette du chemin Dépôt est évalué à environ 45 000 \$ et que ce montant sera totalement assumé par M. Laflamme;
- Considérant que le conseil est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'accepter de déplacer l'assiette d'une partie du chemin Dépôt (environ 100 mètres), le tout tel que démontré au plan préparé par M. Patrick Desjarlais-Reszelo, technicien aux infrastructures, en date du 1^{er} septembre 2017.

Que tous les coûts occasionnés par la présente soient assumés par M. Claude Laflamme.

D'autoriser la greffière à signer une entente à intervenir avec M. Laflamme afin de donner suite à la présente.

Qu'un dépôt équivalent au montant total des travaux soit déposé à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.

2018-02-52

AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PONCEAUX POUR INVENTAIRE

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que la municipalité réalise plusieurs interventions au réseau routier en régie;
- Considérant que certaines de ces interventions nécessitent le remplacement de ponceaux;
- Considérant qu' afin d'assurer une efficacité du service, un inventaire minimum de ponceaux doit être disponible rapidement;
- Considérant que la municipalité désire maintenir un inventaire minimum de ponceau et que cet inventaire a besoin d'être renouvelé;
- Considérant les demandes de prix faites auprès de trois (3) fournisseurs, à savoir :

COMPAGNIES	MONTANTS
Réal Huot inc.	16 306,26 \$
J. U. Houle ltée	16 457,89 \$
Centre du ponceau Courval inc.	15 634,07 \$

- Considérant que le *Centre du ponceau Courval inc.* a déposé une offre conforme au meilleur prix;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'acheter de la compagnie le Centre du ponceau Courval inc., pour la somme de 15 634,07 \$ les ponceaux suivants :

- 2 X 300mm de 6m TPO 320;
- 1 X 300mm de 9m TPO 320;
- 4 X 375mm de 6m TPO 320;
- 2 X 375mm de 9m TPO 320;
- 10 X 450mm de 6m TPO 320;
- 10 X 450mm de 9m TPO 320;
- 2 X 525mm de 6m TPO 320;
- 2 X 525mm de 9m TPO 320.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 15 634,07 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.

2018-02-53

MANDAT À LA FIRME AXOR EXPERTS CONSEIL INC. POUR LA PRODUCTION, LE SUIVI ET LA RÉDACTION D'UN RAPPORT FINAL RELATIF À UN PROTOCOLE D'OBSERVATION DES LITS D'INFILTRATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

- Considérant que la municipalité a adressé une demande de modification de son certificat d'autorisation à l'égard de l'exploitation de son usine de traitement des eaux usées;
- Considérant que dans le cadre de l'analyse de cette demande, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), demande qu'une campagne d'observation soit réalisée afin de déterminer dans quelle mesure les lits d'infiltration existants pourraient être utilisés jusqu'à la fin de leur vie utile pour

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

réduire les impacts environnementaux du rejet pendant la période d'étiage estivale;

Considérant que le 8 janvier dernier, une rencontre a eu lieu avec les représentants de ce ministère afin de clarifier les attentes relatives à cette demande, laquelle confirme que la démarche vise à déterminer l'état actuel des lits sans qu'aucun travail correctif ne soit effectué;

Considérant que la municipalité doit s'adjoindre les services d'experts externes pour l'accompagner dans l'élaboration du protocole d'observation, son suivi et la production du rapport final qui sera à remettre ;

Considérant que la firme *Axor Experts-Conseil inc.* a une expertise en la matière et qu'elle a une excellente connaissance de l'usine d'épuration;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De retenir les services de la firme *Axor Experts-Conseil inc.* pour fournir une expertise à la municipalité du Canton d'Orford dans l'élaboration du protocole d'observation de l'état actuel des lits d'infiltration et de leur efficacité, de sa mise en œuvre et de son suivi, ainsi que la production du rapport final.

D'autoriser une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$ pour le démarrage et le suivi de ce mandat sous la supervision du directeur à la voirie et aux infrastructures, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5.

2018-02-54

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES PRÉPARÉ PAR LA FIRME TETRA TECH QI INC.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées selon le nouveau guide de novembre 2013 est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

Considérant la résolution numéro 2016-03-79 laquelle mandatait la firme *Tetra Tech QI inc.* pour l'élaboration d'un tel plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

Considérant que le plan d'intervention daté du 28 juillet 2016 a été déposé au MAMOT et corrigé le 30 janvier 2018 suite à leurs commentaires;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention final révisé le 31 janvier 2018 par *TetraTech QI inc.*, suite à l'approbation préliminaire du MAMOT;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Que le conseil municipal approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme Tetra Tech QI inc., et daté du 31 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.

2018-02-55

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DU CANTON D'ORFORD - 2018

- Considérant qu' un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27);
- Considérant que toute municipalité doit réviser son *Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux* suite à l'élection du 5 novembre 2017;
- Considérant que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce *Code d'éthique et de déontologie* sont :
- 1° l'intégrité des membres de tout le conseil de la municipalité;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 5° la loyauté envers la municipalité;
 - 6° la recherche de l'équité;
- Considérant que les valeurs énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie* doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;
- Considérant que les règles prévues au présent *Code d'éthique et de déontologie* ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018;
- Considérant qu' un projet du *Règlement numéro 913* a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

D'adopter le *Règlement numéro 913*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage;

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste en des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

Organisme municipal :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité, chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 : **VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et les règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

cinq (5) valeurs précédentes; l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 : ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques, les normes, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 12 : LOBBYISME

Tout membre doit faire part à tous les autres membres du conseil, de toute approche ou activité de lobbyisme dirigée vers lui. Ceci ne vise pas les demandes de citoyens relevant du rôle habituel de représentant au conseil.

ARTICLE 13 FINANCEMENT POLITIQUE

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Il est interdit aux membres du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par le conseil municipal.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Un manquement au présent *Code d'éthique et de déontologie* visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 15 : REPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 880* et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2018-02-56**
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière